COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

Publier, le 26/08/2025

Monsieur le Maire
1 place du 8 mai 1945
74500 PUBLIER

La Présidence 2025D/000558
Réf. : JL/CM/SS
Affaire suivie par : Sandra SERVOZ
Tél. : 04.58.57.03.00
Télécopie : 04.58.57.03.01
Courriel : sandra.servoz@cc-peva.fr

Objet : Avis technique de la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance sur le projet de PLU de Publier arrêté par délibération du 26 mai 2025

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 02 juin 2025, la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance est consultée pour avis, dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Publier.

Suite à l'analyse du dossier, j'ai le plaisir de vous informer que le PLU de la commune de PUBLIER est compatible avec les compétences de la CCPEVA, sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le rapport joint.

Les équipes de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance sont à la disposition des services de la commune de Publier pour toute précision nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Josiane LEI
Présidente

Merci d' écrire de façon impersonnelle à Madame la Présidente pour tout échange administratif

RAPPORT D'OBSERVATIONS
PLU COMMUNE DE PUBLIER – PHASE ARRET PROJET

1) Volet habitat (Programme Local de l'Habitat en cours d'étude)

Rapport de présentation

Dans le volet 1 page 8, il est fait mention du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec une date d'approbation au 7 mars 2019. Le PLH de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Évian a été approuvé le 9 octobre 2015 par délibération n°066-2015-5 du conseil communautaire. À la suite de la fusion entre les communautés de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance, ce PLH a été étendu aux communes de la vallée d'Abondance, par délibérations n°034-2019-3 du conseil communautaire du 7 mars 2019 et n°013-2020-1 du conseil communautaire du 30 janvier 2020. Le premier PLH de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) a pris fin en octobre 2021. Il a toutefois été prorogé pour une durée de deux ans par délibération n° 144-2021-10 du 5 octobre 2021. Un nouveau PLH est actuellement en cours d'élaboration par la CCPEVA, avec un arrêt du projet prévu pour septembre 2025 et une approbation envisagée début 2026.

Dans le volet 2 page 36 : le PLU prévoit la production 90 logements par an. Le PLH en cours d'étude fixe un objectif de 520 logements sur la commune de Publier pour la période 2026-2032 (dont 508 cobstructions neuves et 12 remises sur le marché de logements vacants) soit environ 87 logements / an. Les objectifs chiffrés du PLU sont donc compatibles avec les orientations du PLH en cours de révision.

Dans le volet 2 page 40 : un chapitre est dédié à la production de logements sociaux. Il serait opportun d'intégrer dans ce chapitre les objectifs quantitatifs inscrits dans le PLH suite à la phase de concertation avec les communes :

Besoins en logements sociaux sur la commune de Publier sur la période 2026-2032 : 123
Dont logements en PLAI : 49
Dont logements en PLUS : 62
Dont logements en PLS : 12
Objectifs en accession sociale : 98

Dans le volet 2 page 50 : le nombre de logements programmés dans les secteurs d'OAP est plus élévé que celui inscrit dans la fiche d'objectifs du PLH suite à la concertation avec la commune. Il conviendra de veiller à la compatibilité entre les deux documents.

Dans le volet 2 page 66 : il est fait mention d'un secteur Agv, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage (aire dite de « *petit passage* ») aux lieux-dits « *Crétaba* » et « *la Bennaz* ». Cette sectorisation correspond à l'aire d'accueil existante.

Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale (pages 20 et suivantes) comprend une analyse basée sur le 1er PLH de la CCPEVA qui n'est plus valide à ce jour. Une analyse basée sur les objectifs et orientations du PLH en cours de finalisation semblerait plus pertinente. Par ailleurs, il est fait mention page 21 de la zone Ngv à vocation d'accueil des gens du voyage. Sur le plan de zonage, il s'agit d'une zone Agv.

En conclusion :

Un nouveau PLH est actuellement en cours d'élaboration par la CCPEVA, avec un arrêt du projet prévu pour septembre 2025 et une approbation envisagée début 2026.

Les grandes orientations du PLH en cours de finalisation sont les suivantes :

- Maîtriser le développement pour répondre aux besoins de la population permanente
- Améliorer et mobiliser le parc existant
- Favoriser le développement d'une offre abordable et de qualité pour accompagner les parcours résidentiels
- Répondre aux besoins des publics spécifiques

Les objectifs chiffrés du PLH en cours de finalisation sont le fruit de la concertation qui a été menée par la CCPEVA, entre avril 2024 et juin 2025, avec les élus et techniciens des communes et les partenaires locaux.

Rappel des objectifs quantitatifs de production de logements pour la commune de Publier

Objectifs quantitatifs du PLH 2025-2031

	Publier	CCPEVA
• **Objectifs quantitatifs tous logements confondus :**		
Besoins en logements 2025-2031 :	520	2 225
dont construction neuve :	*508*	*2 076*
dont remise sur le marché de logements vacants :	*12*	*149*

	Publier	CCPEVA
• **Objectifs en logements sociaux**	123	483
dont logements en PLAi :*	*49*	*193*
dont logements en PLUS :*	*62*	*242*
dont logements en PLS :*	12	*48*
• **Objectifs en accession sociale**	98	2 913

* Se reporter au glossaire

Nous sollicitons une actualisation des pièces du PLU :

- Les dates des délibérations relatives au PLH mentionnées dans le PLU (rapport de présentation – Volet 1, page 8, ainsi que dans l'évaluation environnementale) sont inexactes et à corriger ;
- Dans le rapport de présentation (Volet 1, page 52), l'enjeu de la rénovation du parc de logements n'est pas évoqué, alors qu'il apparaît clairement dans l'analyse (page 44), qui met en évidence un parc relativement ancien. Cet enjeu est pourtant central dans l'orientation 2 du PLH : Améliorer et mobiliser le parc existant.
- L'évaluation environnementale se fonde sur le premier PLH, désormais caduc. Une analyse basée sur le PLH, en cours de finalisation, serait plus pertinente.

2) Volet mobilité

Rapport de présentation volet 1

P72 : Le dernier paragraphe est à reprendre dans son intégralité.
Trois lignes urbaines desservent la commune de Publier via le réseau EVA'D, qui donnent toutes accès à l'embarcadère d'Evian les Bains. Les horaires des trois lignes sont en correspondance avec la ligne lacustre N1 Evian-les-Bains Lausanne. Ce système permet de favoriser la mobilité en transport en commun pour les navetteurs frontaliers.

P73 : Depuis 2022, la commune est bien desservie avec :
Ligne 1 Thonon - Evian cadence 30 minutes
Ligne 2 Thonon - Maxilly via le centre ville de Publier cadence 50 minutes
Ligne 3 : ZAC des vignes rouges Publier - Lugrin cadence 45 minutes permettant de connecter le centre ville de Publier, Amphion et la ZAC des vignes rouges.

P74 : Le deuxième paragraphe est erroné. La ligne 3 permet de faire la jonction entre Amphion et Publier chef-lieu.

P75 : Le ramassage n'est pas délégué à la Communauté de communes, cette dernière est compétente en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Les élèves de la commune de Publier inscrits aux transports scolaires sont de l'ordre 360 élèves sur les 2 600 élèves inscrits sur l'ensemble du ressort territorial de la CCPEVA. Les élèves de la commune de Publier représentent environ 14% des effectifs inscrits.

P76 : Indiquer que la CCPEVA est en cours d'élaboration de son schéma directeur des mobilités actives qui reprendra les schémas ou les planifications déjà réalisées ou en cours des communes.

P77 : Au regard des éléments cités ci-dessus, une collaboration étroite entre l'AOM et la commune doit se poursuivre pour la planification et la mise en œuvre des projets de mobilités liés aux transports urbains et aux mobilités douces (liaisons cyclables, sentiers) puisque la CCPEVA est compétente dans ce domaine.

Rapport de Présentation volet 2

P10 : De manière générale, le développement urbain (création de logements) devrait s'effectuer en priorité dans les quartiers/zones desservies par le réseau de transport en commun EVA'D et plus particulièrement dans les zones desservies par les trois lignes urbaines.

P79 : OAP thématique transports et mobilités : intégrer les éléments du réseau mobilité EVA'D à l'OAP.

Evaluation environnementale :
P 11 : Il est demandé de compléter la phrase : Favoriser le développement des déplacements doux, notamment piétonniers et cyclables, afin de chercher à assurer une continuité piétons/cycles sécurisée entre les différents hameaux de la commune **en lien avec l'AOM et en respectant les directives du Schéma directeur des mobilités douces en cours d'élaboration.**

P14 : Ajouter que le développement urbain devra s'effectuer le long des axes/zones desservies par les lignes du réseau EVA'D.

P18 : Le point 7 pourrait être étoffé en reprenant les éléments du réseau de mobilité EVA'D.

PADD

Préambule :

Dans le préambule, il manque un rappel des enjeux liés à la mobilité. « *Les questions de transports et de mobilité doivent dans tous les cas être prises en compte par le PLU, qu'il soit ou non intégrateur ou couvert par un PDU.* » (Source CEREMA)

Page 18 – contexte : **Un réseau de transport en commun à destination des communes voisines encore peu concurrentiel (...).** A revoir car le diagnostic est partiel et ne prend pas en considération le réseau EVA'D tel que déployé en 2025.

Page 21 : Indiquer que la réflexion sur les mobilités doit être réalisée en collaboration avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

P27 – contexte : « Une offre de transport alternatifs à la voiture assez faible ». A modérer en prenant en considération le réseau EVA'D tel que déployé en 2025.

OAP thématique transports / mobilités

Page 65 : Dans les orientations générales, il serait souhaitable de faire mention du réseau réseau EVA'D tel que déployé en 2025 sur la commune de Publier.

Page 67 : Les données présentées sont obsolètes. Suite à l'étude sur la desserte du Haut Lac menée par le Canton de Vaud en collaboration avec les AOM aucune nouvelle liaison lacustre n'a été retenue. Le paragraphe sur la montée en puissance des transports en commun lacustres est à supprimer.

Page 68 : 1 à 2 liaisons lacustres opérationnelles et non 5.

Page 69 : A revoir (cf. observations PADD ci-dessus).

En conclusion

Au regard des observations formulées ci-dessus, nous sollicitons une actualisation des pièces du PLU en tenant compte du réseau EVA'D tel que déployé en 2025 ainsi que des données relatives aux navettes lacustres et au projet de schéma des mobilités actives.

3) Volet prévention et gestion des déchets

Rapport de présentation
Volet 1 p 95 et suivantes :
Le rapport de présentation peut être actualisé avec les informations suivantes :
Il existe 6 déchetteries sur le territoire intercommunal + une sur Thonon exploitée par le SERTE à laquelle les habitants de Publier ont accès.
Concernant les ordures ménagères, d'après le RPQS de 2023 : 11 030 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 2 024 tonnes de tri ont été collectées sur le territoire de la CCPEVA. Les OMr ont été incinérées à l'UVE du STOC à Thonon et le tri a été trié en centre de tri puis recyclé. Le ratio d'ordures ménagères collectées en 2023 par habitants est de 259 kg/habitant (193 kg/habitants DGF). Un chiffre en baisse par rapport à celui de 2022 qui était de 264. Au niveau régional, la moyenne s'établie à 231 kg/habitant.
Le ratio de collecte du tri pour 2023 est de 47,5 kg/habitant contre 45 en 2022. Le ratio en population DGF est lui de 35,2 kg/habitant.

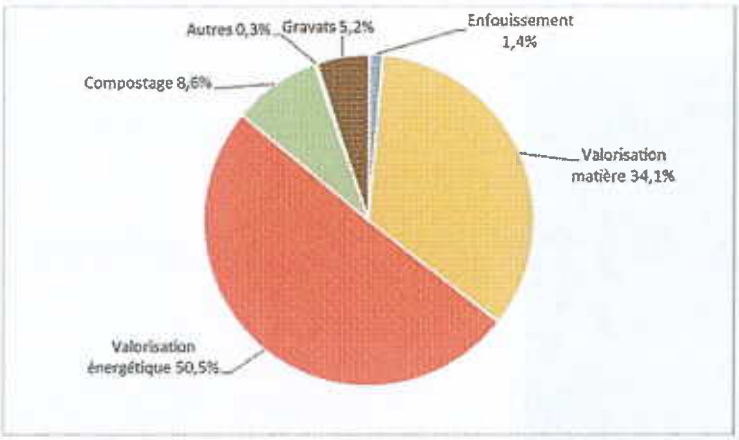

Graphique : Répartition des modes de valorisation des déchets issus des collectes gérées par la CC PEVA en 2023 (collectes et déchetteries)

Règlement graphique et liste des emplacements réservés

La réunion du 09/10/2024 entre les services techniques de la commune de Publier et le service prévention et gestion des déchets de la CCPEVA avait ciblé des emplacements réservés pour l'implantation des points d'apports volontaires (PAV). Certains de ces emplacements réservés n'ont pas été repris dans les pièces réglementaires du PLU de Publier :

Proposition PAV Route du Pays de Gavot / Avulligoz :

En remplacement de :

Proposition PAV Rue des Bois Bernard :

Proposition PAV Rue des Violettes :

Proposition PAV Rue des Cerisiers :

En conclusion

Au regard des observations formulées ci-dessus, une actualisation du rapport de présentation avec les données 2023 ainsi qu'une rectification de quelques erreurs matérielles est nécessaire.

La mise à jour de la liste des emplacements réservés permettant l'implantation de points d'apports volontaires est à considérer.

4) Volet eaux usées

Rapport de présentation

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation. Il s'appuie sur un diagnostic des systèmes d'assainissement existants afin de planifier les investissements et définir une stratégie adaptée aux besoins futurs en matière de traitement des eaux usées

Dans le volet 1 page 95, il est fait mention de la STEP de Champanges. Cette phrase est à corriger, la STEP est implantée sur la commune de Féternes. Cette STEP n'a pas d'impact sur la commune de Publier (rejet dans la Dranse).

Evaluation environnementale

P125 : il n'est pas fait mention d'indicateurs de suivi concernant l'assainissement. Un suivi annuel est cependant possible via le bilan annuel de l'assainissement de la CCPEVA.

Règlement écrit
- Chaque section décrit les règles assainissement collectif + le cas des piscines + la possibilité ANC (assainissement non collectif) conforme sur existant
- La section A contient en plus le rappel d'interdiction de rejet d'effluents agricoles
- L'obligation d'installation de séparateur hydrocarbure sur les parkings concerne la gestion des eaux pluviales plus que la gestion des eaux usées.

On trouve dans le dossier « annexes et servitudes » :
- Page 432 : le règlement d'assainissement collectif. Faut-il l'annexer au règlement du PLU pour plus de clareté ?
- Page 469 : le zonage d'assainissement.

En conclusion
Au regard des observations formulées ci-dessus, quelques erreurs matérielles peuvent être corrigées dans le rapport de présentation.

5) Volet eau potable

Rapport de présentation
Le rapport de présentation pourrait être plus précis sur les éléments suivants :

Un schéma directeur de l'eau potable est en cours de réalisation. Il évalue la fiabilité et la pérennité du système de production et de distribution d'eau potable, prenant en compte l'évolution des populations et des ressources disponibles pour définir une stratégie d'investissement et de mutualisation des infrastructures.

Alimentation : La commune de Publier est alimentée par le pompage dans la nappe alluviale nommé le pompage de l'Abbaye.
La Déclaration d'Utilité Publique fixe des limites de prélèvement à 138,8 litres/seconde et 10 000 m3/jour.
La production 2023 est de 712 444m^3.

Des interconnextions sécurisent la ressource notamment entre Evian et Publier (vers Publier) et entre Publier et Marin (vers Marin).

Stockage
Avant sa mise en distribution, l'eau est principalement stockée dans les réservoirs suivants :
- Réservoir de Morand (volume utile) : 3000 m^3
- Réservoir de la Bennaz (volume utile) : 1500 m^3 + 300m^3

Le stockage permet de couvrir le besoin de 2,25 jours.

En conclusion
Au regard des observations formulées ci-dessus, une actualisation du rapport de présentation avec les précisions sur l'origine de la ressource et les données chiffrées est à considérer.

6) Volet développement économique

Règlement écrit - destinations et sous destinations autorisées et interdites
- UX : les exploitations agricoles sont interdites en zone UX. Or l'exploitation « Pousses d'avenir » est implantée sur la zone. Il convient d'ajuster le règlement pour permettre la gestion des installations agricoles existantes en zone UX.
- UX : le règlement de la zone UX et UX indicée autorise les logements sous conditions. Il convient de préciser cette condition : n'autoriser que les logements indispensables au

gardiennage et de retirer la mention suivante : « … ou destinées à accueillir les employés (logements d'entreprise) »,
- UX : « Sont autorisées : Les constructions à usage de bureau à conditions d'être en lien direct avec les activités présentes. » Pourquoi insérer cette condition ? Les activités tertiaires ou services sont autorisées dans les zones UX. La construction de bureaux doit pouvoir être possible.

AOP7 – ZAE Amphion

Page 34 : la limite entre le secteur 1AUe et le secteur 1AUXb n'est pas la bonne. Elle ne correspond pas au permis d'aménager et aux terrains commercialisés par la CCPEVA.

Le périmètre de l'OAP sur le plan de zonage réglementaire n'est pas le même que celui du livret des OAP.

« Ces parcelles sont aujourd'hui des zones agricoles cerclées ». Ces parcelles ne sont plus agricoles, les terrains non construits n'ont plus aucune vocation agricole.

« De nombreuses impasses débouchent sur la zone » : il reste aujourd'hui 2 liaisons à faire : vers rue Sainte-Agathe et la rue des Mémises.
Les autres liaisons au nord, sud et est ont été faites lors de l'aménagement des voiries de la zone d'activité.

Page 36 : Forme urbaine et architecturale
Il existe un cahier des prescriptions et un règlement de zone pour les constructions liées au permis d'aménager de la zone d'activité économique. Il serait souhaitable de faire référence à ses documents dans l'OAP.

Page 38 : Exemple de plan masse
Les voies de desserte pourraient être actualisées avec le permis d'aménager de 2019 :
- Il existe une liaison piétonne entre la ZAE et la rue des Mémises.
- La ViaRhôna déjà réalisée est à faire apparaitre.

En conclusion
De manière générale, l'OAP respecte les principes d'aménagement de l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges (ZA Amphion ou Cartheray), selon les permis d'aménager délivrés en 2019.
Cependant, il existe des incohérences entre le document graphique réglementaire (plan de zonage) et le périmètre de l'OAP 7 dessiné dans le livret.
Les plans des p.34 et 38 ne sont pas les mêmes (différence sur le périmètre de la zone dédiée aux équipements scolaires). Et la p.38 ne prend pas en compte les voiries déjà réalisées.
Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer le cahier des prescriptions architecturales et paysagères et le règlement de zone annexés aux permis d'aménager dans les prescriptions de l'OAP 7.
Enfin, afin d'être cohérent dans les documents CCPEVA et mairie, il serait judicieux d'actualiser le nom de la zone d'activité par « Parc d'activités des Vignes Rouges » (ce nom avait été choisi par la commune de Publier) et non plus ZAE Amphion ou Cartheray.

7) Volet biodiversité

Rapport de présentation
Volet 1 page 89 et suivantes : la commune de Publier n'est pas concernée par le site RAMSAR Impluvium d'Evian.

La réserve naturelle du delta de la Dranse est un site important pour la faune et la flore. En 2024, un périmètre de protection a été créé sur le domaine public fluvial (dans le lac). Cette information est à prendre en compte dans le rapport de présentation.
Il serait souhaitable de mentionner dans le rapport de présentation, les terrains du conservatoire du littoral qui sont réglementés pour préserver la biodiversité des lieux, dont le parc des Dranses (plan de gestion en cours de rédaction) en proximité immédiate de la réserve naturelle et qui abrite la maison de la réserve.

En conclusion
Le PLU de Publier est cohérent avec les enjeux de biodiversité connus par la CCPEVA sur la commune.

8) Volet transition écologique

Rapport de présentation

La page du rapport de présentation relative aux énergies renouvelables (p.98) comporte différentes erreurs ou incomplétudes des informations présentées :

- « On trouve en premier lieu la filière du bois énergie qui représente 68% des énergies renouvelables » => préciser que ce chiffre est issue du diagnostic du PCAET avec l'année 2015 comme référence
- « En effet, la société Danone a récemment rénové son usine et souhaite couvrir la toiture du dépôt logistique en panneaux photovoltaïques. Cette installation pourrait couvrir 7% des besoins énergétiques de l'usine. » => La couverture avec des panneaux photovoltaïques de la toiture du dépôt logistique de la société Danone n'est pas un souhait mais un projet qui a déjà été réalisé. Le diagnostic du PCAET avait évalué une puissance estimée à environ 5600 kWc, exploitée en autoconsommation, et couvrant 7% des besoins énergétiques de l'usine. (cf 2.2.4 du Rapport diagnostic du PCAET)
- « Au total, à Publier, 522 000m² de toiture de bâtiments industriels, tertiaires et agricoles sont disponibles pour le solaire **thermique**. » Il s'agit d'une mauvaise compréhension du diagnostic du PCAET (cf 4.3.9 du Rapport diagnostic du PCAET). En réalité, parmi les surfaces potentielles pour développer le solaire **photovoltaïque** (et non thermique) qui ont été identifiées dans le PCAET, il y aurait sur la totalité du territoire de la CCPEVA environ 522 000 m² en toiture de bâtiments industriels, tertiaire et agricole. Cette surface représente environ 10 centrales du type de la toiture de l'Usine Danone à Publier.

Le PCAET a identifié le potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle de l'EPCI mais n'a pas établi de diagnostic à l'échelle communale. La trajectoire de production d'énergies renouvelables fixée dans le PCAET a pour objectif de produire +86 GWh entre 2015 et 2030. Le bilan à mi-parcours du PCAET, approuvé par le conseil communautaire du 24 juin 2025, a mis en avant que la production réelle d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCPEVA suit la trajectoire fixée mais que le déploiement des énergies renouvelables reste un des grands enjeux pour l'avenir afin d'atteindre les objectifs fixés.

Dans le cadre de la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, les communes ont dû identifier des « Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables » (ZAENR) pour chaque type d'énergies renouvelables. Ces zones illustrent la volonté des communes d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elles estiment adaptés. Pour la commune de Publier ces zones ont été approuvées par le conseil municipal et arrêtées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024. Les zones sont consultables sur le portail cartographique par le grand public sur le site https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public ainsi que sur le site des services de l'État en Haute-Savoie :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=c530bc0e-1e64-4d1d-b1ec-4e4a2c283aec.
Le rapport de présenatation du PLU pourrait faire état de ces zones.

Evaluation environementale

Il est noté dans la section relative aux incidences du PLU sur le climat et l'énergie (p.73 à 75) que le secteur des transports est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre et consommateurs d'énergie. Cette constation est à nuancer. En effet, sur le territoire de la CCPEVA le diagnostic et le bilan à mi-parcours du PCAET mettent en avant que le secteur résidentiel est le premier secteur consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre. Le secteur du transport arrive en 4ème place en terme de consommation énergétique et en 2ème place en terme d'émission gaz à effet de serre.

Pour compléter les indicateurs à l'échelle de la commune de Publier, les données de l'ORCAE concernant les émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie sont les suivantes :

- Répartition des émissions gaz à effet de serre sur la commune de Publier en 2022 (source ORCAE sur la plateforme Territory) :

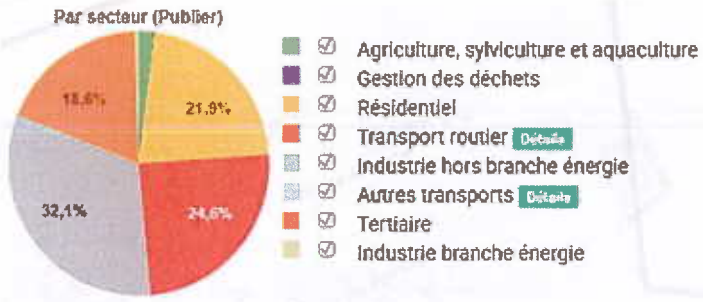

L'industrie (hors branche énergie) est le premier secteur émeteur de gaz à effet de serre suivit par le transport routier puis par le secteur résidentiel.

- Répartition des consommations d'énergie sur la commune de Publier en 2022 (source ORCAE sur la plateforme Territory) :
-

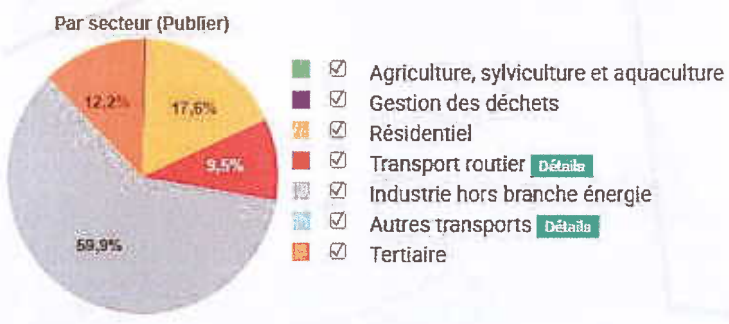

Le secteur du transport routier arrive en 4ème place en terme de consommation d'énergie après le secteur tertiaire (3ème), puis résidentiel (2ème) et industrie hors branche énergie (1er).

Globalement, les mesures prises dans le PLU concernant la mobilité en favorisant les transports collectifs et la mobilité douce, le bâti en favorisant la rénovation thermique et l'éclairage public en mettant en place une gestion raisonnée, participeront à tendre vers les objectifs fixés dans les trajectoires du PCAET sur les consommations énergétiques, la production d'énergies renouvelables et la pollution atmosphérique.

Règlement écrit

Il est noté dans le règlement concernant les installations photovoltaïques les prescriptions suivantes :

- « Les panneaux photovoltaïques devront être intégrés à la couverture de la toiture de toute construction future,
- Les panneaux photovoltaïques seront tolérés en surimposition de la couverture de la toiture d'une construction existante. Il est cependant recommandé qu'ils soient intégrés au lieu d'être surimposés. »

Il est interessant de revenir sur les notions d'intégration et de sur-imposition. En effet, sur un bâtiment avec une toiture inclinée l'implantation des panneaux photovoltaïquess peut se faire :

- **en sur-imposition** : les panneaux viennent au-dessus de la couverture du bâtiment, ils sont en général fixés à la structure du bâtiment. C'est le mode d'implémentation privilégié aujourd'hui, car il limite les risques d'atteinte à l'étanchéité, permet une bonne ventilation naturelle des panneaux, une meilleur efficacité, facilite la pose et la maintenance, mais peut entraîner une surcharge sur la structure.

- **en intégration au bâti** : les panneaux photovoltaïques viennent remplacer des éléments de la couverture et assurent l'étanchéité du bâtiment. Ce mode d'implémentation n'est quasiment plus utilisé, notamment dû à des sinistres d'étanchéité constatés dans les années 2010 et la complexité de la pose et maintenance. Les primes à l'intégration au bâti sur les tarifs d'achat de l'électricité ont également été supprimées en octobre 2023. Cette solution a néanmoins l'avantage de ne pas engendrer de surcharge sur la toiture et peut ainsi éviter des renforcements de la charpente (particulièrement lorsque l'étude structure est obligatoire, pour les ERT/ERP).

Il serait donc pertinent que le réglement ne contraigne pas le type d'implantation des panneaux photovoltaïques (en sur-imposition ou en intégration), que se soit sur les constructions futures ou existantes, afin de favoriser la réalisation de ce type d'installation et la production d'électricité renouvelable.

Il serait également interessant de rappeler les obligations de solarisation ou de végétalisation pour les bâtiments et les parkings introduit par la loi Energie-Climat de 2019 et renforcée par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023. Le calendrier des obligations est consultable sur le site du ministère de la transition écologique : Installation d'ENR ou végétalisation des toitures | RT-RE-bâtiment.

En conclusion

Au regard des observations formulées ci-dessus, il convient :

- de corriger les erreurs ou incohérences du rapport de présentation,
- de compléter l'évaluation environnementale avec les données de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre de la commune de Publier (source : ORCAE via la plateforme Terristory).

Afin d'aller plus loin sur le volet énergies renouvelables, il serait interessant de mentionner la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) de la commune de Publier arrêtée en décembre 2024, de ne pas contraindre le type d'implantation des panneaux photovoltaïques (en sur-imposition ou en intégration) dans le règlement et de rappeler les obligations de solarisation ou végétalisation des bâtiments et parkings.

9) Volet patrimoine

Rapport de présentation
Les pages 91 et 92 rencontrent un problème, le texte est rogné ou a partiellement disparu.

OAP thématique : volet patrimoine et architecture
L'OAP patrimoniale est cohérente avec le cahier de recommandations architecturales et paysagères de la CCPEVA de mai 2021.
Concernant la teinte des toitures, l'OAP préconise la teinte gris antracite alors que sur Publier, c'est plutôt le brun /rouge qui domine et qui est préconisé dans le cahier des recommandations architecturales. Les couleurs grises en toiture sont préconisées en vallée d'Abondance.

Fiches éléments du patrimoine
Environ 70 fiches patrimoniales ont été réalisées pour identifier les entités bâties ou non bâties de la commune à préserver.
Cet inventaire complète celui réalisé par la CCPEVA dans le diagnostic des schémas architecturaux et paysagers. Il aurait été opportun néanmoins de préciser les critères de sélection du bâti identitaire car un bâti ancien n'est pas forcément patrimonial, surtout si différents remaniements ont dénaturé la construction.

En conclusion
Au regard des observations formulées ci-dessus, les pièces du PLU de la commune de Publier peuvent être complétées.

10) Conclusion générale

Suite à l'analyse du dossier du PLU de la commune de PUBLIER, celui-ci est compatible avec les compétences de la CCPEVA, sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le rapport d'observations.